
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 PONT-DE-VAUX

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 4 novembre 2019 à 20h à Pont-de-Vaux, sur convocation adressée le 29 octobre 2019.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet Eric Diochon, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Françoise Duby, Guy Monterrat, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Denis Lardet, Arnaud Coulon, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Pascale Robin, Agnès Pelus, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Michèle Bourcet.

Excusés

Jean-Jacques Besson,	donne pouvoir à Dominique Repiquet
Stéphanie Bernard	donne pouvoir à Denis Lardet
Jean-Pierre Réty	donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Jean-Paul Benas,	
Laurence Berthet	
Gilbert Jullin.	

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Préalablement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout d'un rapport : vente à la Société Jousseau d'un tènement immobilier situé à Arbigny – Sermoyer.

Le Conseil, à l'unanimité donne son accord.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 30 septembre est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n° 10 du budget Principal - Annule et remplace

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Un montant de 663 749,64 € correspondant au besoin de financement 2019 devant être déduit du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour faire l'objet d'une inscription au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », les opérations comptables suivantes ont été proposées en séance du 30 septembre 2019 :

- 663 749,64 € : compte 002 « résultat de fonctionnement capitalisé », section de fonctionnement, recettes
- 663 749,64 € : compte 023 « virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
- 663 749,64 € : compte 021 « virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
- + 663 749,64 € : compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », recettes, section d'investissement

Or, il s'avère que les comptes 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » ne disposent pas des crédits nécessaires, les crédits disponibles sur ces comptes étant de 391 441,28 €.

Il convient donc d'opérer les mouvements permettant l'inscription de 663 749,64 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Pour ce faire, en fonction des opérations déjà réalisées et restant à réaliser sur l'exercice 2019, les crédits suivants peuvent être modifiés :

- 103 700,00 € : compte 615221 « entretien et réparations des bâtiments publics », section de fonctionnement, dépenses
- 97 500,00 € : compte 617 « études et recherches », section de fonctionnement, dépenses
- 30 000,00 € : compte 60612 « énergie », section de fonctionnement, dépenses
- 25 800,00 € : compte 615231 « entretien et réparation de voirie - biefs », section de fonctionnement, dépenses
- + 9 646,36 € : compte 70 845 « produits aux communes membres », section de fonctionnement, recettes
- + 5 662,00 € : compte 7788 « autres produits exceptionnels », section de fonctionnement, recettes
- 391 441,28 € : compte 023 « virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
- 391 441,28 € : compte 021 « virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
- 663 749,64 € : compte 002 « résultat de fonctionnement capitalisé », section de fonctionnement, recettes
- + 663 749,64 € : compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », recettes, section d'investissement

Les écritures ci-dessus aboutissent à un suréquilibre de 272 308,36 € en section d'investissement, le transfert de la section de fonctionnement (021/023) étant inférieur au 1068 constaté.

Le Conseil, moins une abstention, adopte la décision modificative.

PLUi Bresse et Saône : débat des orientations générales du PADD

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Sur le plan réglementaire, le PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Il respecte les principes édictés par l'article L.101-3 du code de l'urbanisme et vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du même code.

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. le diagnostic,
2. le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. la traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. l'évaluation environnementale du projet,
5. la concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en 2017 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire.
- Axe 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets.
- Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire.
- Axe 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ces axes sont déclinés en orientations qui sont elles-mêmes détaillées dans le document transmis le 24 septembre 2019.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus. De plus, une réunion publique a été réalisée à chaque phase, au diagnostic et au PADD. Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de deux réunions de travail.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

En vue des débats, les documents spécifiques ont été diffusés aux vingt mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires.

Ensuite, les débats portant sur les orientations générales du PADD du PLUi ont eu lieu au sein de chaque Conseil Municipal conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Cinq communes ont énoncé des remarques à propos des orientations générales du PADD, reprises dans leur document respectif débat des orientations générales du PADD.

Il est ensuite présenté :

- les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Bresse et Saône a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe,
- les motifs de cette élaboration et, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du code de l'urbanisme.

Après intervention de Messieurs Nove-Josserand, Repiquet, Billoudet et Vernoux :

Le Conseil, moins 3 abstentions,

- PREND ACTE que 5 communes ont formulé des remarques sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme PROPOSE de faire rajouter les mentions de la gare SNCF de Tournus et de péage autoroutier de l'A6 à Tournus dans les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
- PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération..

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la CCBS et dans les vingt mairies et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Bresse et Saône mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai franc de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité la concernant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, ou d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône. En cas de rejet du recours gracieux par une décision expresse, ou par une décision implicite résultant du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, cette décision et le rejet du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif pendant un nouveau délai franc de deux mois courant soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet, soit de la date d'intervention de la décision implicite de rejet.

Plan de déploiement fibre optique : approbation de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Conscient de la nécessité de disposer d'un aménagement numérique qui garantisse les grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins des entreprises et des particuliers, le SIEA s'est fixé, dès 2007, une feuille de route partagée avec le Conseil Départemental de l'Ain, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

En matière de réseau Très Haut Débit, un marché de conception-réalisation a été passé avec le groupement Axione-Bouygues Energies Services-Résonnance pour le lot Est et avec le groupement Sogetrel-Circet pour le lot Ouest.

Le réseau public ainsi créé accompagne le développement des entreprises et favorise l'accès des particuliers aux meilleurs standards techniques et tarifaires du marché.

Il sert également de support aux évolutions des services publics eux-mêmes, dans la relation des acteurs publics avec les administrés et entreprises, au travers de l'e-administration.

Le SIEA a ainsi raccordé en fibre optique un grand nombre de zones d'activités, de sites publics (collèges, lycées, hôpitaux et établissements de santé...) pour un total de 115 000 lignes FttH (fibre jusqu'à l'abonné) entre 2009 et 2018. La construction de 202 000 lignes FttH supplémentaires est en cours dans le cadre du marché de Conception et Réalisation. Son achèvement est prévu à fin 2021.

Compte tenu des objectifs d'aménagement du territoire concédés assignés au SIEA dans le déploiement et l'exploitation du réseau, une participation publique au financement des ouvrages constitutifs du réseau à réaliser par les deux groupements a été fixée dans les conditions prescrites dans le marché, conformément aux dispositions de l'article L.1425-1, IV du code général des collectivités territoriales et aux règles communautaires.

Le SIEA propose d'approuver la convention de partenariat visant à promouvoir l'aménagement numérique du territoire, notamment au travers du projet de Réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit Li@in, dans la limite des compétences statutaires de la Communauté de Communes.

Il est à noter que ce plan de déploiement prévu par le SIEA consiste en la construction d'un réseau d'infrastructure en fibre optique. La mise en place de ces équipements ne donne pas directement accès, pour les utilisateurs finaux, aux services à Très Haut Débit. Ces services seront commercialisés ultérieurement par des opérateurs de services qui passeront un contrat avec le SIEA et sa régie Li@in, afin d'utiliser le réseau départemental.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping Champ d'Été à Reyssouze – Tarifs 2020

Rapporteur : Andrée TIRREAU

Conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 32 relatif aux contrats de concession, la SARL ACTIVERT, représentée par Monsieur et Madame MAASSEN, délégataire pour la gestion du camping 4 étoiles « Champ d'Été » à Reyssouze, a transmis à la Communauté de Communes Bresse et Saône, aux fins d'approbation, les nouvelles grilles des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

En effet, il est expressément prévu à l'article 18 du contrat de DSP que les tarifs du service soient arrêtés par l'autorité délégante pour l'année 2015 – année de début du contrat – puis déterminés par le délégataire sous le contrôle de l'autorité délégante.

Les gestionnaires du camping Champ d'Été prévoient pour 2020 un réajustement à la hausse (+ 5 €) du tarif de location du coco sweet pour 1 nuit en haute saison.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les grilles tarifaires applicables au contrat de délégation de service public portant sur la gestion du camping Champ d'Été à compter du 1^{er} janvier 2020.

Modification de la régie de recettes des multi-accueils

Rapporteur : Daniel CLERE

Les familles fréquentant les multi-accueils de la Communauté de Communes sont nombreuses à vouloir régler leur facture par prélèvement automatique mensuel.

L'arrêté de régie doit ainsi être modifié pour préciser cette nouvelle possibilité de paiement.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à modifier l'arrêté de régie en prévoyant le règlement des factures par prélèvement automatique mensuel.

Développement économique : vente d'un tènement immobilier sur les communes d'Arbigny et Sermoyer au profit de la société M.D.P.G.

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour l'acquisition de biens immobiliers sur les communes d'Arbigny et Sermoyer. Ces acquisitions ont été réalisées par enchères publiques.

La procédure étant particulière, les titres de propriété viennent d'être réceptionnés.

Monsieur Dominique Jousseau, gérant de la société à responsabilité limitée M.D.P.G. - spécialisée en mécanique générale, chaudronnerie, fabrication de machines agricoles et industrielles et en machines de manutention - a sollicité la Communauté de Communes aux fins d'acquisition du lot n° 1 constitué de la manière suivante :

Sur les communes d'Arbigny et de Sermoyer :

Un tènement immobilier sis lieudit « La Charme » comprenant une maison d'habitation d'une surface habitable de 180 m² environ et un atelier à usage industriel et commercial d'une surface de 260 m² environ, l'ensemble cadastré comme suit :

Sur la commune d'Arbigny :

Section ZH numéro 71, lieudit « Charmes », pour une contenance de 05 ares 90 centiares

Section ZH numéro 72, lieudit « Charmes », pour une contenance de 13 ares 50 centiares

Sur la commune de Sermoyer

Section WA numéro 263, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 11 ares 09 centiares

Section WA numéro 266, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 08 ares 53 centiares

Section WA numéro 268, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 15 ares 27 centiares

Section WA numéro 269, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 01 ares 78 centiares

Section WA numéro 271, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 27 ares 57 centiares

Section WA numéro 272, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 06 ares 40 centiares

Section WA numéro 94, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 16 ares 40 centiares

Section WA numéro 95, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 07 ares.

Sur la commune de Sermoyer

Un bâtiment artisanal couvert de 550 m² sis lieudit « A la Charme » composé de locaux à usage d'atelier, édifié sur une parcelle de terrain d'une contenance de 6 ares 29 centiares, cadastré section WA numéro 267 lieudit « A la Charme »

Une parcelle de terrain d'une contenance de mille six cent quatre-vingt-six mètres carrés (1 686 m²) cadastrée comme suit :

Section WA numéro 273, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 08 ares 75 centiares

Section WA numéro 275, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 05 ares 51 centiares

Section WA numéro 277 lieudit « A la charmes », pour une contenance de 80 centiares

Section WA numéro 278, lieudit « A la charmes », pour une contenance de 01 ares 80 centiares

L'acquisition de ces biens permettra le maintien de l'activité sur Pont-de-Vaux et une extension sur Arbigny et Sermoyer, les locaux existants étant trop exsangues.

L'ensemble de ces biens sera vendu moyennant le prix de 134 500 € HT, prix qui a été accepté.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à la vente, sur les communes d'Arbigny et Sermoyer, des biens immobiliers ci-dessus mentionnés au profit de la SARL MDPG ou de toute société de son choix dont elle sera associée ou représentante au prix de 134 500 € HT.

Informations et questions diverses

Madame Françoise Bossan précise que le spectacle des bibliothèques à Saint-Bénigne a attiré un public nombreux.

L'assemblée générale du comité de jumelage de Bâgé se tiendra le 5 novembre.

Le bilan du bateau pour 2019 est très positif, en légère augmentation par rapport à 2018.

A la suite des dégradations survenues sur le bâtiment de l'office du tourisme et de la maison de l'eau, Monsieur le Président indique à Madame Pelus que les images des caméras sont exploitables, que la gendarmerie est saisie et qu'un dépôt de plainte a été fait.

Monsieur René Feyeux aborde les opérations de nettoyage de la déchèterie à Pont-de-Vaux. L'aide de la commune de Pont-de-Vaux a été très appréciée. Ces opérations seront désormais régulières.

Une commission environnement se tiendra le 14 novembre et portera essentiellement sur la fixation de la redevance 2020.

Monsieur Dominique Repiquet indique qu'une commission SPANC se tiendra le 2 décembre et portera également sur la redevance SPANC.

Il demande, bien que les réunions se multiplient sur le PCAET, le PLUi et le SCOT, une mobilisation des élus, les visites dans le cadre du PACET ayant eu peu de participants.

Madame Andrée Tirreau regrette le nombre exponentiel de ces réunions et rappelle qu'outre ces réunions, les élus communautaires se doivent d'être présents au sein des mairies.

Monsieur Bertrand Vernoux conscient de la problématique des agendas des élus rappelle néanmoins que les réunions PLUi continuent et que beaucoup de travail reste à venir.

Monsieur Henri Guillermin fait le point sur les réunions SCOT. Il existe deux dossiers en cours, un pour la rive gauche, un pour la rive droite. De fait, une réunion inter Scot se tiendra le 7 novembre à Mâcon.

Madame Marie-Claude Pagneux précise que les bons de transport sont peu utilisés et souhaite une réflexion sur le mode de diffusion de l'information.

Madame Martine Maingret, sur ce point, déplore que les taxis de Pont-de-Vaux refusent ce moyen de paiement.

Madame Marie-Claude Pagneux répond qu'ils seront contactés.

Madame Agnès Pelus propose qu'un encart dans les bulletins municipaux soit consacré à ce sujet.

Monsieur Denis Lardet informe les membres du Conseil de la fermeture toujours en cours de la piscine pour cause de légionnelle.

Il rappelle que cette bactérie n'infecte pas les bassins, mais certains points du réseau d'eaux sanitaires. Des travaux vont donc être entrepris sur ces derniers et la piscine ne réouvrira que lorsque la bactérie aura totalement disparu.

Concernant le gymnase et à la suite de la défaillance de l'entreprise Etanchéité Roannaise, un appel d'offres a été lancé.

Monsieur Jean-Claude Thévenot informe le conseil du recrutement du chargé de communication avec prise de fonctions le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président indique qu'il a sollicité des modifications sur le projet du nouveau schéma départemental des aires d'accueil. Il souhaite que réapparaisse la Communauté de Communes de la Veyle et qu'elle honore ses dettes, tout comme il souhaite que soit clairement établie la participation financière tant en investissement qu'en fonctionnement de MBA.

Monsieur Paul Morel fait part de la nécessité de procéder plus régulièrement au vidage des PAV qui sont encombrés.

Il demande également qu'une information soit transmise aux mairies sur les résultats des contrôles de bon fonctionnement du SPANC.

----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h35 -----

Le Secrétaire de séance



Arnaud Coulon

Le Président



Guy Billoudet